

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE CAMIRAN**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le six Avril , le conseil municipal dûment convoqué en date du 15 Mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bastien MERCIER, maire

Présents : Sylvette DE TREGOMAIN , SALVAGE Delphine, BONNAFOUS Mathieu, MERCIER Bastien, GOUDENEGE France, GLIZE Nadine, DELOUBES Claudine,

Absents excusés: BLOUIN Emilie, CARPENE Marie-Pierre, GOUDIN Jérôme, REVET David

Madame France GOUDENEGE a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame CARPENE Marie-Pierre donne procuration à Madame France GOUDENEGE.

**DELIBERATION : N°2022-08**

**OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Membres en exercice : 11 Présents : 7 Suffrages exprimés : 08 Abstention : 0 Pour : 8 Contre : 0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques les bases d'imposition communales pour l'année 2022

Il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'élaboration du budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, l'assemblée décide de fixer les taux suivants :

- Taux Foncier bâti (Communale et départementale) : **11,11 % + 17.46% = 28.57%**  
soit un produit attendu de **84224 euros**

- Taux Foncier non bâti : **58,43 %** soit un produit attendu de **16477 euros**

Le produit total des deux taxes à inscrire au budget sera donc **de 100 701 euros**.

**Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 :**

**-Taxe habitation : 5860€**

Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2020. La majoration sur les résidences secondaires est prise en compte. Portant sur la cotisation et non sur le taux, elle ne fait pas l'objet d'un gel.

**- Allocations compensatrices : 2476€**

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'état.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil décide de ne pas augmenter la fiscalité cette année pour la part communale.

**DELIBERATION N°2022-09**

**Objet : FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COMMUNES (F.D.A.E.C.)**

Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 7 Suffrages exprimés : 8 Pour : 8 Contre : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote de son budget 2022.

La réunion cantonale des maires présidée par Monsieur Barbe Daniel, conseiller départemental du canton Le Réolais et les Bastides, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une enveloppe de **11 485 euros qu'il** y a lieu d'affecter à des projets d'investissement 2022. Il informe l'Assemblée des conditions d'obtention de ce fond.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les projets d'investissement pour 2022,  
Le Conseil Municipal **décide** :

1/ **de réaliser** en 2022 les opérations suivantes :

- **Achats : autolaveuse, bancs poubelles** pour un montant total de **6530.80€ HT**,

- **Travaux de Voirie , WC publics PMR** pour un montant total de **8424.90€ HT**

2/ **de demander au Conseil Départemental** de lui attribuer une subvention de :

- **11 485 euros** (onze mille quatre cent quatre vingt cinq euros) au titre de ces investissements.

3/ **d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour la somme de 3470.70 €.**

4/ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication

**DELIBERATION : N°2022-10**

**OBJET: VOTE DU BUDGET 2022**

Membres en exercice : 11 Présents : 8 Suffrages exprimés : 08 Abstention : 0 Pour : 8 Contre : 0

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

**Investissement**

Dépenses : 477 500,00

Recettes : 221 416,28

**Fonctionnement**

Dépenses : 515 486,62

Recettes : 530 426,62

Pour rappel, total budget :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	501 511,89 (dont 24 011,89 de RAR)
Recettes :	501 511,89 (dont 280 095,61 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	530 426,62 (dont 14 940,00 de RAR)
Recettes :	530 426,62 (dont 0,00 de RAR)

**QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance : 20h45

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,